

Séance du 16 octobre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Pour : Unanimité

Convocation du : 8 octobre 2024  
Date d'affichage : 9 octobre 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 28 octobre 2024 et  
publication du 28 octobre 2024.

Délibération N° 04-24-29

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. CARLIER Jean-Louis, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, Mme WOLOSZ Angélique, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés: Mmes MICHEL Fabienne, RUBY Valérie, MALECHA Sandrine, DELEDICQUE Sylvie, RIOU Sandrine, MM. LAGACHE Frédéric, VAN MEENEN Laurent.

Absents excusés non représentés: Mmes CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria, MM. BIENKOWSKI Renaud, JANIACZYK Jean-Marc.

Secrétaire de séance: Mme CIESIELSKI Magali.

<b>OBJET</b>	<b>MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) : INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>
--------------	---

Le conseil municipal de la commune de THUMERIES,

Sur rapport de Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,



Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P,

Vu la délibération du conseil municipal n°05-17-38 du 30 juin 2017, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour certains cadres d'emplois,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DIT

- Que sont ajoutés au tableau de l'article 3 de la délibération n°05-17-38 du 30 juin 2017 :

- « IFSE - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima », le cadre d'emplois ci-dessous :



CADRE D'EMPLOIS	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS DE L'I.F.S.E EN EUROS (PLAFONDS)	
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
ATTACHES TERRITORIAUX	DIRECTION DU POLE ENFANCE/JEUNESSE	1	36 210	22 310

- « CIA - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima », le cadre d'emplois ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS DU C.I.A EN EUROS	
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
ATTACHES TERRITORIAUX	DIRECTION DU POLE ENFANCE/JEUNESSE	1	1000	700

- Que les autres dispositions de la délibération n°05-17-38 du 30 juin 2017 sont inchangées.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,**  
  
**Magali CIESIELSKI.**

**Le Maire,**  
  
**Nadège BOURGHELLE-KOS.**

